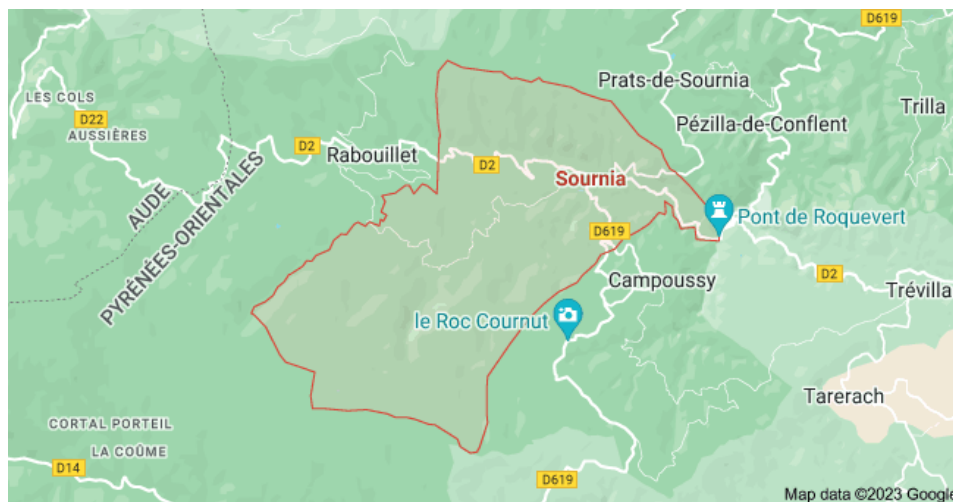


Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Sournia



Enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Sournia (12 septembre 2023 – 11 octobre 2023)

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Georges LEON

Commissaire enquêteur

V - Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

5.1	Rappel sur l'objet de l'enquête publique	03
5.2	Conclusions	
5-2-1	Respect de la réglementation	03
5-2-2	Information du public	03
5-2-3	Avis de la MRAe et des PPA	04
5-2-4	Observations du public	04
5-2-5	Le projet de modification n°1 du PLU	04
5.3	Avis motivé	05

5.1 Rappel sur l'objet de l'enquête publique

L'enquête publique réalisée du 12 septembre au 11 octobre 2023 concerne la demande de modification n°1 du PLU de Sournia. Cette modification porte sur des ajustements réglementaires pour accompagner l'implantation d'équipements d'intérêt collectif sur le territoire communal et permettre notamment une reprise du site de traitement des déchets existant.

5.2 Conclusions

5.2.1 Respect de la réglementation

Avant l'ouverture de l'enquête publique les dispositions réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ont été respectées :

- L'arrêté du président de la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes (CCAF) en date du 7 février 2023 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Sournia ;
- Le Commissaire Enquêteur a été nommé par décision n° E23000069/34 en date du 27 juin 2023 de Mr le président du Tribunal administratif de Montpellier.
- L'autorité environnementale (MRAe) et les autres PPA ont été correctement notifiées au moins 2 mois avant le début de l'enquête.
- L'arrêté du président de la Communauté de Commune Agly-Fenouillèdes du 23 août 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

5.2.2 Information du public

- **Publicité de l'enquête**

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur la commune de Sournia et au siège de la CCAF à Saint-Paul-de-Fenouillet ainsi que sa publicité par voie de presse a été correctement réalisé afin de permettre une bonne information du public de la tenue de l'enquête.

- **Le dossier d'enquête**

Le dossier de l'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Sournia, au siège de la CCAF à Saint-Paul-de-Fenouillet et sur les sites internet de la mairie de Sournia et de la CCAF. Ce dossier présente l'ensemble des pièces réglementaires prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement. Les suppressions et les ajouts du règlement sont mises en évidence sur le nouveau règlement par des couleurs distinctes (rouge si suppression et verte si ajout). Un plan de zonage avant/après modification permet de visualiser la limite de l'ajustement entre la zone 2AU1 et la zone N qui inclut la parcelle B1035. Le rapport de présentation permet une bonne compréhension de la modification du PLU par le public.

- **Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique a été réalisée dans de bonnes conditions du 12 septembre au 11 octobre 2023. Le public ne s'est pas déplacé lors des trois permanences qui ont été planifiées pour l'enquête publique et aucune observation n'a été inscrite sur les 2 registres papiers ou sur le registre dématérialisé mis à sa disposition.

A l'issu de l'enquête les avis des PPA ayant répondues à leur notification et les observations complémentaires du CE ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse (annexe 13) remis par le commissaire enquêteur à Mme March, représentant le président de la CCAF, le 13 octobre 2023. Ce PV a fait l'objet d'un mémoire en réponse en date du 24 octobre 2023 (annexe 14).

5-2-3 Avis de la MRAe et des PPA

L'autorité environnementale et les autres personnes publiques associées ont été correctement notifiées dans le cadre de leur consultation obligatoire. 5 PPA ont répondu à leur notification. La MRAe a dispensé d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU après un examen au cas par cas du dossier. Les avis des PPA ayant répondu sont tous favorables ou sans observations particulières à la modification n°1 du PLU. L'ensemble des avis émis ont été détaillés dans le rapport d'enquête au § 4.1.

5-2-4 Observations du public

L'enquête publique n'a pas intéressé le public. Il n'y a eu aucune visite et aucune contribution déposée. Ce manque d'intérêt peut s'expliquer par des modifications mineures sur le règlement et par la création d'une nouvelle zone N pour recevoir un équipement public (déchetterie) qui fait consensus auprès de la population de par sa nécessité.

5-2-5 Le projet de modification n°1 du PLU

- Le règlement du PLU de Sournia est en vigueur depuis novembre 2011. Sa modification va permettre l'implantation d'une nouvelle déchetterie sur un secteur déjà partiellement occupé par des équipements publics. Pour cela, des ajustements doivent être réalisés sur les règlements graphiques et écrits.
- La parcelle B1035 est sortie de la zone 2AU1 et placée en totalité en zone N. Dans son mémoire en réponse au PV de synthèse, le M.O a précisé qu'une évolution de cette parcelle de la zone 2AU1 en zone U aurait nécessité une révision du PLU car cette zone 2AU1 n'a pas été ouverte à l'urbanisation dans les 6 ans suivant sa création. Le règlement écrit est donc modifié en ce qui concerne la zone N pour permettre les constructions et installations nécessaires à des équipements publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. La collectivité précise qu'elle a la volonté de maintenir une vocation naturelle à cette zone. Lors de la création de la déchetterie, un traitement paysager sera réalisé pour ne pas dégrader le site (plantation d'arbustes sur la périphérie, clôture végétalisée...).
- La modification du périmètre de la zone 2AU1 avec la sortie de la parcelle B1035 entraine également la suppression de l'orientation d'aménagement du lieu-dit 'Foun de Tabernes' qui incluait cette parcelle.

5.3 Avis motivé

Le commissaire enquêteur a recueilli tous les renseignements utiles à son enquête à partir du dossier d'enquête, des avis des PPA et des réponses du porteur de projet.

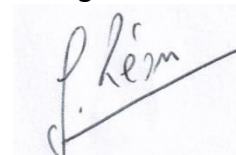
Considérant que :

- Le dossier soumis à l'enquête publique respecte la réglementation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;
- L'enquête publique s'est bien déroulée et que la publicité par voie de presse ou d'affichage a été parfaitement réalisée par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes (CCAF) et les services de la commune de Sournia ;
- La MRAe reconnaît le caractère mineur des objets de la modification du PLU au regard des enjeux environnementaux en présence ;
- La procédure de modification s'inscrit en compatibilité avec la loi Montagne car elle porte uniquement sur des ajustements réglementaires et qu'elle réintègre une parcelle, en continuité de l'existant, en zone naturelle ;
- Les précisions apportées au règlement écrit de la zone N viennent renforcer la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- Les ajustements règlementaires sur la commune de Sournia ne s'opposent pas aux dispositions du SRADDET Occitanie ;
- La procédure de modification est compatible avec la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- Les changements de la modification n°1 du PLU ne sont pas de nature à s'opposer aux dispositions du SDAGE 'Rhône-Méditerranée' ou du PGRI du bassin 'Rhône-Méditerranée' (la parcelle B1035 n'est pas concernée par le risque inondation) ;
- La CCAF libère une future zone d'habitation pour la transformer en zone naturelle et permettre la création d'une déchetterie utile à la commune de Sournia et aux communes environnantes pour la gestion de leurs déchets ;
- le projet de modification du PLU fait consensus auprès des PPA et du public ;

J'émet un **avis favorable** au projet de modification n°1 du PLU de Sournia.

Le 25 octobre 2023,

Le commissaire enquêteur
Georges LEON

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leon', is written over a light blue rectangular stamp or background.